

- ainsi que leur participation à des camps d'entraînement et des compétitions, et à permettre d'engager des entraîneurs,
- l'allocation de subventions aux athlètes étudiants, dans les disciplines ne figurant pas dans le Plan des Jeux,
 - les échanges sportifs internationaux;
- 3) pour assurer la participation du Canada aux compétitions, c'est-à-dire,
- le paiement des frais encourus pour le déplacement et l'entretien des athlètes et des officiels lors d'épreuves et de championnats nationaux, de championnats mondiaux et d'autres grandes manifestations internationales comme les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains et les Jeux olympiques,
 - l'organisation des Jeux d'hiver et d'été du Canada, des Jeux d'hiver de l'Arctique et des compétitions internationales organisées au Canada; et
- 4) au profit de l'information, c'est-à-dire, pour
- l'organisation de conférences et de colloques relatifs à la promotion du sport au Canada,
 - l'octroi de subventions à la section de promotion du Plan des Jeux qui rassemble et distribue à l'intention des médias des données biographiques et statistiques sur les sportifs et les manifestations sportives,
 - la planification, l'organisation de réunions administratives et techniques.